



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 42697

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes de la Fédération nationale des associations d'aides soignants concernant la reconnaissance du statut de leur profession. Leur certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant CAFAS a été reconnu par décret comme diplôme professionnel et leur corps professionnel a été réorganisé en trois grades. Actuellement, les aides soignants sont placés au niveau V des qualifications professionnelles aux côtés des aides soignants hospitaliers et des agents de services. Or, les membres de cette fédération professionnelle considèrent que le niveau d'études actuel de l'aide soignant diplômé est de sept années d'études (du CM 1 à la troisième, six années auxquelles il convient d'ajouter une année de BEP sanitaire et social plus une année de formation d'aide soignant) ce qui justifie l'accès au niveau IV de l'échelle des qualifications professionnelles. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour répondre aux attentes des aides soignants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42697

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1398